

Commune de Duisans
Séance du Conseil municipal du 10 Mars 2015
Compte rendu de Séance

L'an deux mille quinze le dix mars à 20 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Éric POULAIN, Maire, en suite de convocation en date du vingt-cinq février dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie le même jour.

Étaient présents : Mesdames Geneviève MEURICE, Danielle DEVAUX, Véronique DIENG, Magalie LARIVIERE, Isabelle MARCHAND et Messieurs Eric POULAIN, Christophe CUISINIER, Michel BOILDIEU, Christian LESAGE, Pascal HEMERY, Etienne DUCHÂTEAU et Philippe BRASSARD.

Étai (ent) absent(s) – excusé(s) : Mesdames Aline DELATTRE (pouvoir donné à M. Christophe Cuisinier), Marie Ange DUSSART (pouvoir donné à Mme Geneviève Meurice) et Monsieur David FOUcart (pouvoir donné à M. Christophe Cuisinier).

Conseillers en exercice :	Présents :	Votants :
15	12	15

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire au sein du Conseil. Pour la présente séance, Mme Geneviève Meurice ayant obtenue la majorité des suffrages, elle a été désignée pour ces fonctions qu'elle accepte.

DELIBERATION N°1 :

La séance ouverte,

Monsieur CUISINIER Christophe, adjoint au Maire, délibère sur le Compte administratif de la Commune de l'exercice 2014 dressé par Monsieur POULAIN Eric, Maire.

La présentation du COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE 2014 se présente ainsi :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Investissement	269 412.28€	498 084.40€	228 672.12€
Fonctionnement	849 205.29€	1 191 422.86€	342 217.57€

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE

- D'adopter le Compte Administratif Commune de l'exercice 2014 tel qu'il est présenté ci dessus.

DELIBERATION N°2 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 1 de la séance du 10 mars 2015, adoptant le Compte Administratif Commune de l'exercice 2014,

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE

- D'adopter le Compte de Gestion 2014

- Constate les identités de valeur avec les indications du compte administratif, relatives au report à nouveau au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés sur la délibération adoptant le Compte Administratif de la Commune.

DELIBERATION N°3 :

M. le Maire rappelle la délibération n°1 du 29 septembre 2011 dans laquelle il est institué une taxe d'aménagement au taux de 3%. Le taux de la taxe d'aménagement est modifiable tous les ans au moyen d'une délibération.

M. le Maire propose de modifier le taux pour le 1^{er} janvier 2016.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE

- De modifier le taux de la taxe d'aménagement de 3% actuellement à 3.8%.
- Cette délibération prendra effet au 1^{er} janvier 2016.

DELIBERATION N°4 :

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Meurice, adjointe à l'animation. A la lecture du rapport de l'association, elle propose le versement d'une subvention de 300€ à l'association Les Raunes.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE

- D'allouer une subvention de 300€ à l'association Les Raunes.

DELIBERATION N°5 :

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Meurice, adjointe à l'animation. A la lecture du rapport de l'association, elle propose le versement d'une subvention de 2600€ à l'Entente Sportive Duisanaise.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE

- D'allouer une subvention de 2600€ à l'Entente Sportive Duisanaise.

DELIBERATION N°6 :

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Meurice, adjointe à l'animation. A la lecture du rapport de l'association, elle propose le versement d'une subvention de 150€ à l'Amicale des Donneurs de sang.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE

- D'allouer une subvention de 150€ à l'Amicale des Donneurs de sang.

DELIBERATION N°7 :

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Meurice, adjointe à l'animation. Cette année l'association envisage la confection d'un drapeau pour le comité et prépare une exposition sur la Guerre 14/18. Elle propose le versement d'une subvention de 150€ au Souvenir Français.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE

- D'allouer une subvention de 150€ au Souvenir Français.

DELIBERATION N°8 :

M. le Maire rappelle qu'un projet de réhabilitation du bâtiment associatif situé 19 Grand Rue est à l'étude pour 2015.

Dans le cadre de celui-ci, il est prévu de déposer un dossier de subvention auprès de l'état via la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR). La subvention s'élève à 25% du montant Hors Taxes du projet soit 18 970.50€.

Ceci exposé et sur proposition de M. le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE

- de donner l'autorisation au Maire pour réaliser un dossier de subvention au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) pour la réhabilitation du bâtiment associatif situé 19 Grand Rue.

DELIBERATION N°9 :

M. le Maire rappelle qu'un projet de rénovation du Presbytère est en cours pour pouvoir accueillir les associations et les manifestations de la commune.

La rénovation a démarré en 2014 avec le ravalement de la façade en pierre blanche. Elle doit se poursuivre en 2015 avec la rénovation de la toiture.

Dans le cadre de ces travaux, il est prévu de déposer un dossier de subvention auprès de l'état via la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR). La subvention s'élève à 25% du montant Hors Taxes du projet soit environ 8 581.27€.

Ceci exposé et sur proposition de M. le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE

- de donner l'autorisation au Maire pour réaliser un dossier de subvention au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) pour la rénovation de la toiture du Presbytère.

DELIBERATION N°10 :

M. le Maire rappelle qu'un projet de remise en état complète du terrain de rugby est à l'étude pour 2015.

Dans le cadre de celui-ci, il est prévu de déposer un dossier de subvention auprès de l'état via la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR). La subvention s'élève à 25% du montant Hors Taxes du projet soit 28 204.09€.

Ceci exposé et sur proposition de M. le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE

- de donner l'autorisation au Maire pour réaliser un dossier de subvention au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) pour la rénovation du terrain de rugby.

DELIBERATION N°11 :

M. le Maire fait part des demandes des communes de Fosseux et Barly qui souhaitent procéder à la dissolution du SIADEP Barly-Fosseux et adhérer au Syndicat des Vallées du Gy et de la Scarpe.

Il a été fait état du patrimoine et des finances du SIADEP Barly-Fosseux et le conseil syndical à délibéré sur l'adhésion des communes de Fosseux et Barly. Celui-ci a accepté l'adhésion des communes de Fosseux et Barly à compter du 1^{er} juillet 2015 en demandant que les actifs et passifs, les excédents de fonctionnement et investissement soient reversés intégralement au syndicat des vallées du Gy et de la Scarpe.

Afin de rendre effective cette décision, il faut désormais que chaque commune membre du Syndicat délibère également en ce sens.

APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE

- d'accepter l'adhésion des communes de FOSSEUX et BARLY au syndicat des eaux des vallées du Gy et de la Scarpe à partir du 1^{er} juillet 2015.

DELIBERATION N°12 :

Monsieur le Maire informe que 3 cabinets ont répondu à l'appel d'offres de la commune pour la réhabilitation du Foyer et la construction des vestiaires.

M. le Maire rappelle la présentation des 3 offres au conseil municipal.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE

- De choisir le cabinet A3 Architectes pour réaliser la réhabilitation de Foyer Rural et la construction des vestiaires.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec le cabinet A3 Architectes et tous les documents y afférents.

DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION :

-Droit de Prémption Urbain :

VENDEURS	ADRESSE	REF. CADASTRALES	SUPERFICIE en m²	ACHETEURS
CAISSE REGIONALE DU CREDIT AGRICOLE (EX PROPRIO : M. ET MME BERNARD)	2 ALLEE DU HERON	B 611	1201	M. LECERF ET MME FICHEUX A ARRAS
DELAY MARINETTE	LIEUX-DITS : LES TERRES DU HAMEAU, LES PRECHEUX, LE RIDEAU A CRINCHONS, LE CHEMIN DES MEUNIER	ZK 59 – 45 – 42 ZH 28 ZE 30	66 548	M. ET MME CANESSE A NEUVILLE ST VAAST

QUESTIONS DIVERSES :

- M le Maire laisse la parole à M. Duchâteau. Il explique que la commission travaux se penche actuellement sur les problèmes de circulation dans la commune et notamment Rue de la Fontaine (intersection avec le Clos des Epis, le parking du Foyer Rural et Rue de la Croix), et Rue Henri Poitou. La commission reviendra très prochainement devant le conseil municipal pour présenter leurs travaux.
- M. le Maire relate des plaintes de riverains rue d'Etrun concernant l'activité de la pisciculture actuellement avec un trafic journalier de camions entrants et sortants de celle-ci et causant des nuisances diverses ainsi que des problèmes de sécurité. M. le Maire confirme l'arrêt des activités et affirme avoir contacté l'entreprise qui devra se mettre en conformité pour réaliser ces travaux.
- - Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h00.